

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S. EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

Le premier mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 22 février 2022.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION FERRIER, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis BENOIT, RICHARD GHIELMINI

ABSENTS EXCUSES : Sébastien CHOUPAS, Damien LEYRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BERNA

Objet : Journée de solidarité
N°2022-03-01-03

Monsieur Le Président, rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 10 janvier 2022,

Après consultation du personnel,

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 03/03/2022

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :

et publication le :

Le Président

